

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 MARS 2018 À 19 H 30

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.
MM. ~~Nino MANZINI~~. Mme Karina DECORT.MM. Luc GAILLY. Michel BRANCART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUUSA. M. Henri ANDRE.
Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL.M.Corentin
MARECHAL.
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS.M. Pierre-André DAMAS.
Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT. MM. Jean-Marie ROSSAY,
M. Christophe LECHENE. Mmes Françoise MINOR, Sabine CORNELIUS,
Conseillers Communaux.
~~M. Philippe du BOIS d'ENGHEN, Directeur Général~~
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

AVANT-SEANCE

19h30 : Présentation du conseil communal des enfants (voir présentation dans l'annexe ci-dessous)

20h00 : Une minute de silence a été observée à la mémoire d'André Bailand, ancien échevin de la ville de Braine-le-Comte, décédé le 28 février dernier.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

Le Conseiller Guévar signale que les tableaux sont à nouveau illisibles.

Après recherches, il s'avère que les tableaux apparaissent correctement à l'écran mais que le problème survient lors de l'impression.

Mme la Directrice générale ff a pris contact à cet effet avec Imio.

Le Conseiller Guévar demande de compléter le libellé de la motion relative aux visites domiciliaires.

Le texte proposé est le suivant : *"La motion est rejetée par les X conseillers MR et approuvée par les Y conseillers PS, IC/CDH et ECOLO. Le conseil propose que cette motion soit signée par les conseillers qui le désirent et envoyée au gouvernement fédéral. Le Bourgmestre, Président du conseil accepte que le groupe MR fasse lecture d'un texte sur le sujet, même si celui-ci*

n'était pas prévu à l'ODJ. Ce texte pourra être signé par les conseillers qui le désirent et envoyé au gouvernement fédéral."

L'ensemble des Conseillers marquent leur accord.

B *Interpellation citoyenne - "Braine-le-Comte, Commune hospitalière".*

Le conseil Communal entend Madame Anne Van Miegroet à propos de "Braine-le-Comte, commune hospitalière"..

L'Echevin du Plan de Cohésion sociale, Fiévez, souligne et reconnaît le manque de communication. La richesse citoyenne enrichit les démarches.

Mme David, Présidente du CPAS, donne lecture de sa réponse ci-annexée.

La Conseillère Minor prend la parole pour le groupe BRAINE et souligne les oublis comme les associations Petits Pas, CASA, Burkina Faso...

Le Conseiller Brancart prend la parole pour le groupe PS.

Le Conseiller Damas prend la parole pour le groupe IC - CDH et soutient le mouvement de communication.

La Conseillère Gaeremynck prend la parole pour le groupe ECOLO et estime que la proposition suggérée est équitable.

Monsieur Fiévez propose de s'appuyer sur la Commission Egalité des Chances (personne de contact : Mme Van Miegroet).

Le Conseil communal se fixe juin 2018 pour aboutir à la motion.

2 SPORTS

A *RCA Braine Ô Sports - Comptes et bilan 2017 - Rapport d'activités 2017 - Plan d'entreprise - Approbation.*

Le Conseil Communal,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu l'approbation des comptes et du bilan 2017 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ainsi que le rapport du réviseur par le Conseil d'Administration du 28 Février 2018 ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes ;

Vu l'approbation du rapport d'activités 2017 par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 28 Février 2018 ;

Vu l'approbation du Plan d'Entreprise par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 28 Février 2018;

Décide:

Article 1er : à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2017 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Article 2 : par 23 voix pour et 3 abstentions des conseillers Guévar, Damas et Gaeremynck, d'approuver le Plan d'Entreprise 2018 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Article 3 : par 23 voix pour et 3 abstentions des conseillers Guévar, Damas et Gaeremynck, d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2017 aux montants suivants :

- *Compte de résultat - Mali de l'exercice* : 470 100,59 €
- *Bilan* : 14 316 283,05€,

Le Conseiller Damas interroge Monsieur Lejuste au sujet du canon et du bail emphytéotique.

Le Conseiller Guévar mentionne que le CRAC a épinglé, dans son rapport de 2018, la santé financière de la RCA. Monsieur Lejuste souligne la différence entre comptabilité, flux de trésorerie et pertes reportées.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le cahier des charges relatif à la piscine a été voté à

l'unanimité du Conseil, en son temps et que toutes les piscines des communes sont en déficit.

3 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant - Statut administratif des grades légaux*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines disposition du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la Circulaire du SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Considérant qu'il est essentiel pour le bon fonctionnement de l'Administration de mettre à jour le statut administratif applicable au personnel communal non-enseignant.

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er : prend acte du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines disposition du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Article 2 : d'annexer le dit décret du 18 avril 2013 au statut administratif du personnel non enseignant.

4 LOGEMENT

A *Ancrage communal 2012-2013: Construction de 4 logements rue de la Bienfaisance (cité Rey) - Marché de services d'architecture - Approbation de l'Avant-Projet*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le projet de construction de 4 logements a été reconnu par la Région au plan d'ancrage 2012/2013 et est donc subventionné dans ce cadre pour la phase de travaux.

Considérant que ces logements seront implantés sur le site de la Cité Rey, rue de la Bienfaisance à Braine-le-Comte.

Considérant que le marché de service d'architecture consiste à réaliser une étude complète comprenant:

- une mission d'étude, de conception et d'analyse qui comporte, conformément à la législation en vigueur en matière de marchés publics, l'établissement d'une esquisse, d'un avant-projet, d'un projet, des dossiers de demande de permis d'urbanisme, y-compris la Coordination Sécurité Santé;

- une mission de conception du dossier nécessaire à l'exécution des travaux;

- l'établissement d'un dossier définitif de mise en concurrence;

- l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres reçues;

- une mission de direction des travaux et de contrôle des travaux;

- une mission de surveillance des travaux;

- l'analyse et le traitement des états d'avancement de l'entrepreneur;

- assister le maître de l'ouvrage à l'occasion de toute démarche entreprise par ce dernier dans le cadre du présent marché ainsi qu'à l'occasion de tout différend entre celui-ci et l'entrepreneur ou un tiers;

- une mission d'implantation des limites et de bornage des propriétés après travaux, si nécessaire;

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00€) de la loi du 15 juin 2006, le marché a été passé par procédure négociée sans publicité.

Considérant qu'en séance du 16 mars 2015, le Collège communal approuvait la désignation de l'auteur de projet MAIRESSE Sylvain et LAMBDARCHITECTES;

Considérant qu'en date du 29 avril 2015, l'auteur de projet MAIRESSE Sylvain et LAMBDARCHITECTES a transmis au service Logement le dossier d'esquisse;

Considérant qu'après analyse des documents par le service Logement, il apparaît que le dossier transmis comprend bien tous les éléments requis au Cahier des Charges du marché de services;

Considérant que le dossier d'esquisse est fidèle aux documents joints à l'offre de service, est complet et respecte les critères du Cahier des Charges;

Considérant également que l'estimation du montant des travaux, au stade de l'esquisse, est de 322.788,90€ H.T.V.A.;

Considérant que le service Logement a analysé le contenu de cette esquisse et en a proposé l'approbation au Collège communal en séance du 18 mai 2015;

Attendu que le Collège communal a décidé de reporter l'approbation de l'esquisse lors de cette séance;

Considérant que depuis le 18 mai 2015, l'auteur de projet a de son côté continué sa mission en regard des délais d'exécution repris dans son offre de services;

Considérant que le 21 mai 2015, l'auteur de projet a transmis au service Logement les documents d'avant-projet;

Considérant que le dossier d'avant-projet est complet et respecte les critères du Cahier des Charges;

Considérant néanmoins que l'estimation du montant des travaux, au stade de l'avant-projet, est passé de 322.788,90€ H.T.V.A. à 369.950,40€ H.T.V.A., soit une augmentation de 47.161,50€;

Attendu qu'en séance du 02 février 2016, le Collège communal a décidé d'approuver le contenu de l'esquisse transmise au service Logement le 29 avril 2015, ainsi que de commander à l'auteur de projet la phase "avant-projet" de sa mission avec pour consigne de retravailler sa copie pour revenir au montant travaux estimé à l'esquisse;

Considérant que le 24 juin 2016, l'auteur de projet a transmis au service Logement la nouvelle copie de son avant-projet;

Considérant que le dossier d'avant-projet est fidèle aux documents joints à l'esquisse, est complet et respecte les critères du Cahier des Charges;

Considérant également que la nouvelle estimation du montant des travaux, au stade de l'avant-projet, est de 326.705,65 € H.T.V.A.;

Considérant que le cahier de charges de la mission de services d'auteur de projet prévoit une première tranche d'honoraires au stade de la remise des documents d'avant-projet, à raison de 20% des honoraires prévus dans l'offre de services pour la partie "architecture", à savoir 18.552,29€ TVA 21% comprise (pour un montant total de 22.458,01€ TVA 21% comprise en incluant les honoraires des missions P.E.B. et Coordination Sécurité-Santé);

Considérant que les crédits nécessaires pour financer les travaux seront à prévoir au budget EXTRA 2019 de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant également que les subsides pour ce projet d'ancrage sont de 4 x 84.500€ (forfait par logement), soit 338.000 € au total;

Considérant que les crédits nécessaires pour financer la mission de l'architecte est prévu au budget EXTRA 2018 de la Ville de Braine-le-Comte;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1 - D'approuver l'avant-projet remis par l'Auteur de Projet.

L'avant-projet est présenté.

Les Conseillers sont étonnés de constater la présence de toitures plates.

5 FINANCES

A *Finances communales - Budget de l'exercice 2018 - Arrêté d'approbation - Information*

Le Conseil communal ;

Vu le budget 2018 voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2018 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux approuve ce budget ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : de prendre connaissance du dit Arrêté repris en annexe.

6 MOBILITÉ

A *Modification sentier 138- suppression partielle sentier 134 - dossier PU Legrelle*

OBJET : Secteur de BRAINE-LE-COMTE - Rue Oscar Denayst

Bien cadastré section C n°556a, 556b, 553 et 554

Demande introduite par Monsieur Legrelle, rue de la Colline 42 à 1480 Tubize

ENQUETE PUBLIQUE-modification partielle sentier n° 138 et suppression sentier n° 134

Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que Monsieur Legrelle sollicite un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation sur les parcelles cadastrées section C n°556a, 556b, 553 et 554 mais que pour ce faire, il est tenu de présenter préalablement un dossier de modification de la voirie communale; Considérant que le demandeur sollicite la modification des tracés des sentiers traversant de part en part sa propriété (parcelles cadastrées 540a, 551a, 556a, 556b, 553 et 554); la demande consiste en la suppression du sentier 134 sur la propriété, et le déplacement du sentier 138 en partie limitrophe de la même propriété; (voir annexe)

Considérant qu'en application de l'article 13 du « décret voirie » il doit être procédé à une enquête publique d'une durée de trente jours calendrier pour toute modification à la voirie communale préalablement à la décision du Conseil Communal;

Considérant que celle-ci s'est déroulée du 22/01/2018 au 22/02/2018 et qu'une seule réclamation a été déposée;

Considérant que cette réclamation ne porte pas sur la modification proposée pour le sentier 138 mais détermine une série de conditions de mise en oeuvre pour maintenir un réseau de circulation cohérent, à charge du demandeur :

- identification du sentier anciennement existante à remettre en place par le demandeur (sentier de l'Hermitage) et accès visible et accessible depuis la rue Oscar Denayst à mettre en oeuvre
- clôture à compléter sur un tronçon B à H, identiquement à la partie existante
- laisser à disposition du public pour la circulation et des ABF pour l'entretien, la partie en sous bois entre les points B, H et le ruisseau, ceci permettant de maintenir toute la végétation dans une zone inondable

- enlèvement d'un arbre au milieu du tronçon HG
- nivellement entre les points FGH

Considérant qu'aucune remarque n'est présentée au sujet de la suppression partielle du sentier 134 puisque ce sentier, dans les faits, n'existe plus depuis la construction des lotissements du quartier « Coraimont »;

Considérant que, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'avis conforme de la tutelle provinciale n'est plus requis, mais que cette proposition correspond aux demandes et avis antérieurs dans ce dossier;

Considérant enfin qu'en vertu de l'article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il appartient au Conseil communal de statuer sur la modification du sentier 138 et la suppression du sentier de la voirie communale envisagée par le projet ;

Considérant que la suppression du sentier 134 ne peut être acceptée comme telle, étant donné qu'une alternative se doit d'être réfléchie au préalable;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1er : de marquer son accord sur la modification du sentier n°138 telle qu'envisagée, à charge du demandeur de mettre en œuvre les conditions suivantes :

- identification du sentier à remettre en place (sentier de l'Hermitage) et aménagement d'un accès visible depuis la rue Oscar Denayst ;
- clôture à compléter sur un tronçon B à H, identiquement à la partie existante ;
- laisser à disposition du public pour la circulation et des ABF pour l'entretien, la partie en sous bois entre les points B, H et le ruisseau, ceci permettant de maintenir toute la végétation dans une zone inondable ;
- enlèvement d'un arbre au milieu du tronçon HG ;
- nivellement entre les points FGH ;
-

Article 2 : de refuser la suppression partielle du sentier n°134

Article 3 : de charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision et plus particulièrement en matière de publicité. La présente décision sera notifiée sans délai au demandeur, aux propriétaires riverains, ainsi qu'au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Charleroi) ;

Article 4 : Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon dans les 15 jours à compter du lendemain de la réception de la présente décision, suivant les modalités reprises aux articles 18 à 20 du Décret relatif à la voirie communale et à l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Le Conseiller Guévar estime que la commune devrait lutter contre de tels faits et estime que le 134 ne devrait pas disparaître complètement.

La Conseillère Gaeremynck rappelle que le décret voiries favorise la mobilité douce.

B *RCP - Mont de l'escaille Instauration d'une zone 30*

Le Conseil Communal:

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande des riverains;
Considérant la vue des lieux de 2006
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans le Mont de l'Escaille:

1.1 entre les immeubles 7 et 55, une zone 30 est établie en conformité avec le croquis ci-joint

1.2 à son débouché sur le chemin du Boulou, la circulation est canalisée par un îlot de type "goutte d'eau"

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C *RCP - rue Latérale 7 - emplacement handicapé*

Le Conseil communal:

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Achile Sergeants, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;

Considérant la vue des lieux du 12 janvier 2018

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue Latérale, côté impair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 7 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

D *RCP Mon Idée-Point du jour:*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande sécurisation de la voirie par les riverains ;

Considérant qu'il convient de limiter le trafic de transit et d'autre part d'augmenter la sécurisation de la zone d'habitat;

Considérants les différentes analyses de la zone de Police et du service Mobilité;

Considérant les vues des lieux ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

1.1 Dans le quartier formé par Point du jour, Mon Idée (entre la RN 533 et la drève du long jour, la rue Flinchaux et le chemin du Servoir), la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie, reprenant le signal C3 et la mention "sauf desserte locale"

1.2. Dans la rue Mon Idée:établissement de zones d'évitement striées réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 m, juste avant et du côté du 28, en venant de la rue d'Henripont (RN533)

1.3 Dans la rue Mon Idée : placement de dispositifs surélevés du type « ralentisseur de trafic » établi à hauteur du n° 24 et du poteau d'éclairage 105 (mitoyenneté entre le 12 de Mon Idée et le 1 de Point du Jour)

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseiller Guévar : le coussin berlinois ne doit pas se trouver devant des maisons.

L'Echevin Huart précise qu'il sera placé au droit d'une prairie, en accord avec les riverains.

7 TRAVAUX

A *Marchés publics. Acquisition d'une balayeuse pour le Service Propreté publique de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC LP/MV/2018-07 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse pour le Service Propreté Publique de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 875/74301-98 (n° de projet 20180020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le

23 février 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 27 février ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MV/CSC 2018/07 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse pour le Service propreté publique. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 875/74301-98 (n° de projet 20180020).

Article 6 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Article 7 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO5 - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES (Namur).

Le Conseiller Damas souhaite savoir si on a examiné la possibilité d'acheter des véhicules au

gaz et au diesel.

L'Echevin Coppens répond qu'il s'agit d'une question de puissance et qu'il n'est pas possible de trouver des balayeuses autres que celles proposées dans le cahier des charges.

B *Marchés Publics. Digitalisation des cimetières de l'Entité et gestion de ceux-ci avec contrat de maintenance. Approbation des conditions et du mode de passation.*

Réf. : MV/2018-22

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant l'obligation depuis 2009 par la Région Wallonne de cartographier tous les cimetières;

Considérant que sans cette cartographie, plus aucun subside ne sera alloué à la Commune;

Vu la décision du conseil communal du 30 mai 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Cartographie des cimetières de Braine-le-Comte" (cahier des charges N° MV/2017-08) ;

Vu la décision du Collège Communal de présenter le point relatif à l'adhésion au programme de GIGWAL pour la gestion des cimetières via le Groupement d'informations géographiques des services techniques des provinces de Luxembourg, Liège et Namur et de l'AIVE en tant qu'Intercommunale au service de ses Communes associées ;

Vu la décision du collège communal du 21 novembre 2017 arrêtant la procédure du marché cartographie des cimetières de Braine-le-Comte;

Considérant qu'entre temps, d'autres logiciels plus performants permettent d'avoir une gestion smart de nos cimetières depuis la photo aérienne prise par un drone jusqu'à la gestion intégrée des concessions et que ces logiciels permettent de faire la liaison entre notre logiciel SAPHIR (logiciel de l'Etat civil/population) et notre logiciel ATAL (logiciel de gestion des services techniques) ;

Considérant le cahier des charges N° CM/LP/2018-08 relatif au marché "Digitalisation des cimetières de l'Entité et gestion de ceux-ci avec contrat de maintenance." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.500,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/74201-53 (n° de projet 20180011) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/LP/2018-08 et le montant estimé du marché "Digitalisation des cimetières de l'Entité et gestion de ceux-ci avec contrat de maintenance.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.500, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/74201-53 (n° de projet 20180011).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

C *Marchés Publics. Acquisition de deux véhicules (Camionnettes type fourgonnette) pour les Agents Constatateurs et le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-030)*

réf Véhic 2Camionet 2018

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC CM/MH/2018-05 relatif au marché "Acquisition de deux véhicules (Camionnettes type fourgonnette) pour les Agents Constatateurs et le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 27.346,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 766/74301-52 (n° de projet 20180019) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 27 février 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son

offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSC CM/MH/2018-05 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux véhicules (Camionnettes type fourgonnette) pour les Agents Constatateurs et le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 27.346,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 766/74301-52 (n° de projet 20180019).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar demande qu'on ajoute dans le cahier des charges que l'émission de Co2 soit de maximum 112g.

POINTS URGENTS

8 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Yves Guévar au sujet de l'escalier rue Haute et de la mobilité rue Britannique.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet de l'escalier rue Haute et de la mobilité rue Britannique.

En ce qui concerne l'escalier de la rue Haute, Monsieur l'Echevin Coppens répond que les travaux sont prévus au beau temps.

En ce qui concerne la mobilité rue Britannique, Monsieur l'Echevin Huart répond qu'il s'agit d'une bonne proposition qui sera analysée mais les sens uniques ont tendance à augmenter la vitesse des usagers.

POINTS À HUIS-CLOS

9 DIRECTION GÉNÉRALE

A *ALE - Conseil d'Administration - remplacement d'un membre représentant le groupe ECOLO*

10 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - service travaux - ouvrier statutaire - mise à la pension - Décision*

11 ACADÉMIE

- A *Enseignement - Académie de musique - personnel - fin du remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - décision*
- B *Enseignement - Académie de musique - personnel - fin du remplacement d'un professeur de diction et de déclamation - Décision*
- C *Académie de musique - personnel - fin de la mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de diction/déclamation - Décision*
- D *Enseignement - Académie de musique - personnel - fin du remplacement d'un professeur de diction et de déclamation -décision*

12 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- A *EICB - personnel - nomination à titre définitif d'un professeur de psychologie, psychopédagogie, communication et techniques éducatives- Décision*
- B *EICB - personnel - nomination à titre définitif d'un professeur de pédicure- Décision*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre,

Maxime DAYE